

AUTORISATION D'ECOBUAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES *Autorisation numéro 2023 – 17*

Pétitionnaire : Monsieur RACHOU-LANGLATTE Michel

Adresse : Impasse Soubirou 64 490 LESCUN

Nature de la demande : écobuage

Localisation : Estive d'Itchaxe dans le cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques, n° identifiant de chantier Serpic : 57627 ;

Dossier suivi au parc national des Pyrénées par Madame Jennifer CANEPARO, technicienne agropastoralisme

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.331 4-1 ;

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*) ;

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*) ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2012296-0004 du 22 octobre 2012 portant réglementation des incinérations de végétaux dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant la note de doctrine relative à la pratique du brûlage dirigé en cœur du parc national, adoptée par le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 26 juin 2013 ;

Vu le renouvellement de l'agrément de la Commission Locale d'Ecobuage en date du 12 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Ecobuage de la commune de Lescun, réunie le 06 octobre 2022 ;

Vu la décision de la commune de Lescun, représentée par Madame Danielle GAY maire, en date du 06 octobre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation d'écobuage en zone cœur du parc national des Pyrénées de Monsieur RACHOU-LANGLATTE Michel en date du 06 octobre 2022 ;

Vu l'ensemble de ces documents transmis par la mairie de Lescun le 17 octobre 2022 ;

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés.

ARRETE

Article 1 : conditions de l'autorisation d'écobuage

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur RACHOU-LANGLATTE Michel à procéder à un écobuage, sur l'estive d'Itchaxe dont les secteurs sont définis en annexe 1, dans les conditions suivantes :

- Tout écobuage situé en zone cœur du parc national des Pyrénées ne peut être réalisé que sur une zone à vocation pastorale ;
- Autorisation de brûlage de genévriers, pied à pied sur les secteurs 1 et 2 (*cf carte jointe en annexe*) ;
- La surface à écobuer ne peut excéder 1 hectare ;
- Pour le brûlage pied à pied :
 - o Le brûlage des genévriers pied par pied concerne au maximum un individu sur 5, le choix des pieds à brûler permet de garder des genévriers de générations différentes et de port variable : rampant ou érigé, ceci afin de préserver une diversité de milieux et de garantir un renouvellement des différentes classes d'âges des sujets servant de refuge à la petite faune et à la flore ;
 - o La mise à feu priorise les pieds de genévriers présentant un enjeu pastoral notable : reconquête de surface de pelouse, circulation des troupeaux et des hommes ;
 - o Les pieds de genévriers présents sur les zones d'érosion, les bordures de talwegs, les rochers sont préservés.

En tant que responsable du chantier d'écobuage, Monsieur RACHOU-LANGLATTE Michel est en charge de l'organisation du chantier et met en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, ainsi que le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : prescriptions générales

La mise à feu est autorisée à partir du 25 août jusqu'au 15 octobre 2023.

Le jour de la mise à feu, Monsieur RACHOU-LANGLATTE Michel doit s'assurer que les services suivants ont été alertés **avant 10h** :

- Le service départemental d'incendie et de secours : 05.59.14.61.10 ;
- Le maire de Lescun : 07.68.08.97.95 ;
- Le Parc national des Pyrénées : 05.59.34.70.87.

Il veillera également à l'installation de panneaux indiquant les écobuages et destinés aux autres usagers de la montagne.

Monsieur RACHOU-LANGLATTE Michel se fera appuyer dans le cadre des mises à feu ; les personnes concernées devront avoir pris connaissance du présent arrêté et de ses prescriptions avant les mises à feu.

Monsieur RACHOU-LANGLATTE Michel est responsable de la coordination des mises à feu sur le terrain ; à ce titre, il devra être présent sur le terrain lors des mises à feu effectives.

A la fin des écobuages, Monsieur RACHOU-LANGLATTE Michel formalisera un bilan de réalisation qui sera transmis aux services du Parc national des Pyrénées, conformément au modèle en annexe 2 du présent arrêté. L'obtention de nouvelles autorisations sur les secteurs concernés sera subordonnée à la réalisation de ce bilan et à sa transmission auprès des services du parc national des Pyrénées.

Article 3

Les personnels assermentés et commissionnés du parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions du présent arrêté.

La présente est délivrée sous réserve des autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations.

Cette autorisation sera présentée sur toute demande d'un agent du parc national des Pyrénées.

Article 4

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 14 février 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées

Melina ROTH



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ecobuage sur la commune de Lescun
– annexe 1 – cartographie –



